

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT-SÉBASTIEN-D'AIGREFEUILLE

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 avril 2026

Le 27 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni, en mairie de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de M. Guy MANIFACIER, maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, BARONE Jeanni, OUALI Myriam, DESARBRES François, BIAGI Christine, ALLORY Didier, DELEUZE Alain, DELENNE Marie-Agnès, DELLI PAOLI BARBUT Sandrine, DUMAS Ségolène, FONTAINE Véronique, GYSENS Jean-Pierre, PONGY Jolann,

Absents :

Absents excusés : N'DIAYE Rama donne procuration à DESARBRES François
ROMS Elodie donne procuration à DUMAS Ségolène

Procurations : 2 Secrétaire de séance : PONGY Jolann

Date de la convocation : 23 avril 2026

La séance est ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal
2. Approbation du CFU 2025 Centrale Photovoltaïque
3. Affectation du résultat Centrale Photovoltaïque
4. Approbation du BP 2026 Centrale Photovoltaïque
5. Approbation du CFU 2025 Commune
6. Bilan des acquisitions et cessions 2025
7. Affectation du résultat du compte administratif 2025 Commune
8. Taux des taxes locales 2026
9. Tarifs communaux et révision des loyers
10. Approbation du BP 2026 Commune
11. Fongibilité des crédits

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants :

12. Retrait de la délibération D 2026 – 016
13. Fixation des indemnités des élus

D 2026 – 019 – Approbation du PV du dernier CM

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,
Adopte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

D 2026 – 020 – Approbation du compte financier unique 2025 du Budget Centrale

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 .
 Vu la délibération du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;
 Vu le Compte Financier Unique présenté ;
 Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;
 Considérant qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
 Considérant que les résultats de clôture sont conformes aux écritures du comptable public ;

En tant qu'ordonnateur des finances de la commune, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, et la présidence revient à M. BARONE Jeanni, 1^{er} adjoint.

Monsieur BARONE Jeanni rappelle les comptes de gestion et administratifs sont remplacés par le compte financier unique, retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la Centrale Photovoltaïque.

Le compte financier unique 2025 s'établit comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	16 841,76 €	8 160 €
Dépenses	9 896,91 €	12 316,27 €
Solde d'exécution	6 944,25 €	- 4 156,27 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la centrale photovoltaïque.

D 2026 – 021 – Affectation du résultat Centrale Photovoltaïque

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget centrale photovoltaïque,

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Statuant sur le résultat à affecter,

	RESULTAT 2024	PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT ou INTEGRATION DE RESULTATS par OONB 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CLÔTURE 2025	RESTES à REALISER 2025	MONTANTS à PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 508,14		-4 156,27		2 351,87	0,00 0,00	2 351,87
FONCT	7 890,15	0,00	6 944,25				14 834,40

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	2025	14 834,40 €
--	-------------	--------------------

Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		14 834,40 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE		202
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		5

D 2026 – 022 – Approbation du budget primitif 2026 du budget centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil les hypothèses de préparation du budget primitif 2026 de la centrale photovoltaïque qui est un budget annexe et régi par la nomenclature comptable M4.

Après exposé détaillé du projet de Budget 2026 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.23432 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté en équilibre comme suit :

BP 2025	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	33 165.40 €	33165.40 €
Investissement	10 511.87 €	10511.87 €
Total	43 677.27 €	43 677.27 €

D 2026 – 023 – Approbation du compte financier unique 2025 du budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 .

Vu la délibération du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique présenté ;

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice ;

Considérant qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que les résultats de clôture sont conformes aux écritures du comptable public ;

En tant qu'ordonnateur des finances de la commune, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, et la présidence revient à M. BARONE Jeanni, 1^{er} adjoint.

Monsieur BARONE Jeanni rappelle les comptes de gestion et administratifs sont remplacés par le compte financier unique, retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la commune.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2025, qui prend en compte les réalisations ainsi que les restes à réaliser, et arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	139 951,09 €	523 898,47 €	663 849,56 €
Restes à réaliser	7 625,51 €		7 625,51 €
Dépenses	208 887,67 €	561 747,47 €	770 635,14 €
Restes à réaliser			
Résultat année	- 68 936,58 €	- 37 849,00 €	- 106 785,58 €
Résultat antérieur	- 8 829,76 €	110 767,58 €	101 937,82 €
Résultat cumulé	- 77 766,34 €	72 918,58 €	- 4 847,76 €
Différence RAR	7 625,51 €		7 625,51 €
Résultat global	- 70 140,83 €	72 918,58 €	2 777,75 €

D 2026 – 024 – Bilan des cessions et des acquisitions

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} alinéa, il convient d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur l'année, et ce en même temps que le vote du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire fait lecture des mouvements réalisés durant l'année 2025 aux chapitres 20 et 21.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions, ci-après annexé.

D 2026 – 025 – Affectation du résultat Commune

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune,

Considérant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Statuant sur le résultat à affecter,

	RESULTAT 2024	PART AFFECTEE à L'INVESTISSE MT 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE CLÔTURE 2025	RESTES à REALISER 2025	MONTANTS à PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-8 829,76		-68 936,58	-77 766,34	0,00 7 625,51	-70 140,83
FONCT	175 318,36	64 550,78	-37 849,00	72 918,58		72 918,58

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	2025	72 918,58 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		70 140,83 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 777,75 €
Total affecté au c/ 1068 :		70 140,83 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

D 2026 – 026 – Taux des taxes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 sexies du CGI.

Monsieur le Maire présente ensuite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles pour 2026, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il vous est proposé de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 portant aménagement de la fiscalité directe locale à partir de 2021,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies, 1639 A et 1640G,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	Taux							2026
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Taxe foncière / Non bâti	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00 %	90,00 %	90.10 %
Taxe foncière / Bâti	16,02%	16,02%	40,67%	40,67%	40,67%	40,67%	40,67%	44.95 %
Taxe d'habitation	10,76%	10,76%			10,76%	10,76%	10,76%	13.21 %

CHARGE Monsieur le Maire :

-de notifier cette décision au services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
-de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

D 2026 – 027 – Tarifs communaux et révision des loyers

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026.

Madame BARBUT Sandrine, concernée par la location de l'appartement F3 au-dessus de la mairie, ne prend pas part à la délibération et sort de la salle.

L'article 12 de la loi n°2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifié par l'article 2 de la loi n°2023-568 du 7 juillet 2023 dispose que pour la fixation des indices de référence des loyers entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le premier trimestre de l'année 2024, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 %.

La variation de l'indice de références des loyers de l'INSEE entre le 4^e trimestre 2024 et le 4^e trimestre 2025 étant de +1.82%, le plafond des +3,5% n'est pas appliqué.

Le maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention pour l'utilisation du point multiservices et d'instaurer un tarif journalier.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les loyers comme suit en 2026 :

1. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par M LE GOADEC et Mme BOISSEL au prix de 834 €.

M LE GOADEC et Mme BOISSEL sont locataires depuis le 01/12/2024.

Le loyer 2026 sera 849 € à compter du 01/07/2026.

2. APPARTEMENT DE LA MAISON DES BOIS

Occupé par Mme GINANE et M BASTIDE au prix de 622 €.

M Bastide et Mme Ginane sont locataires depuis le 01/02/2019.

Le loyer 2026 sera 633 € à compter du 01/07/2026.

3. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F3

Occupé par Mme BARBBUT au prix de 459€.

Mme BARBUT est locataire depuis le 01/07/2023.

Le loyer 2026 sera de 467 € à compter du 01/07/2026.

4. APPARTEMENT DE LA "MAIRIE" F4 :

Occupé par Mme VANGOUT au prix de 400 €.

Mme VANGOUT est locataire depuis le 01/06/2025.

Le loyer 2026 sera de 407 € à compter du 01/07/2026.

DECIDE de fixer comme suit le montant des loyers et tarifs communaux pour 2026 :

1. TERRAIN COMMUNAL section AE n° 22

Il est occupé par M LAMBERT Romain. Après augmentation de 1.82% de l'indice de référence, le prix de la location revient à 112 €/an.

2. FOYER COMMUNAL :

Pour les associations de la commune : location gratuite, ménage facturé à 125 euros.

Pour les habitants de la commune pour une première réservation dans l'année : 350 €

Pour les habitants de la commune pour une deuxième réservation dans l'année : 570 €

Pour les personnes extérieures à la commune, ou pour une troisième réservation dans l'année de la part d'habitants de la commune : 970 €

Supplément de 50 euros pour l'utilisation de la chambre froide : prix de la désinfection.

Changement du règlement intérieur : paiement des locataires directement à émettre au SGC après réception d'un avis des sommes à payer + caution ajoutée si dégradation : suite à l'état des lieux s'il est constaté une quelconque dégradation (mobilier ou immobilière), un manquement sur le ménage, alors un avis des sommes à payer sera transmis au locataire afin d'effectuer le remboursement des dégâts occasionnés et /

ou des prestations de ménage. Ce remboursement correspondra à la facture de réparation ou d'achat des mobiliers ou de ménage qui sera jointe.

3. CIMETIERE COMMUNAL

Concession trentenaire 1 place :	70.00 €
Concession trentenaire 2 places :	120.00 €
Concession trentenaire 3 places :	170.00 €
Emplacement au columbarium pour 4 urnes :	350,00 €
Emplacement au colombarium pour 6 urnes :	600,00 €.

4. POINT MULTISERVICES

Le Conseil Municipal valide la mise en place de la convention d'utilisation du point multiservices par les associations

VALIDE la tarif suivant : 37 € par jour

D 2026 – 028 – Approbation du budget primitif 2026 Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil les conditions de préparation du budget primitif qui prend en compte les grandes orientations, notamment en matière d'investissement, définies précédemment par le Conseil Municipal.

Après exposé du détail du projet de Budget 2026 en dépenses et recettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOPTE, par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté en équilibre comme suit :

BP 2026	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	483 537.75 €	483 537.75 €
Investissement	128 307.94 €	128 307.94 €
Total	611 845.69 €	611 845.69 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

D 2026 – 029 – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la nomenclature M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de fongibilité des crédits. Ainsi, plutôt que de budgéter des montants dans un chapitre spécifique « Dépenses imprévues », il est possible d'utiliser les excédents d'un chapitre budgétaire pour couvrir les besoins d'un autre chapitre en cours d'exercice. Les transferts sont limités à 7.5% des dépenses réelles de chaque section et en sont exclues les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De même, la fongibilité des crédits est attachée à un seul budget et doit faire l'objet d'un vote annuel du conseil municipal pour perdurer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 et maintenant l'article L.5217-10-6 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté, pour la commune, la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D 2026 – 030 – Retrait de la délibération D 2026 - 016

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mairie a reçu un courrier de la préfecture le 23/04/2026 l'informant que la délibération D 2026 – 016 fixant les indemnités des élus était entachée d'illégalités, en raison de l'omission de la transmission du tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

RETIRE la délibération D 2026 – 016.

D 2026 – 031 – Fixation des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Décide, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 44.3 % de l'indice 1027.
- 1er – 2ème – 3ème et 4ème adjoint : 11.77% de l'indice 1027.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

Le maire,
Guy MANIFACIER

